

**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18
Date : 18 octobre 2018

LA CHAMBRE PRELIMINAIRE I

Devant : M. le juge unique Péter Kovács

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Dix-septième communication du Bureau du Procureur
concernant la divulgation d'éléments de preuve à charge**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Yasser Hassan

Les représentants légaux des victimes**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
victimes****Le Bureau du conseil public pour
la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins****La Section de la détention****La Section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes, en conformité avec la règle 121(2)(c) du Règlement de procédure et de preuve, à la communication d'éléments de preuve à charge divulgués en application des articles 61(3)(b) et 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Observations

2. Le jeudi 18 octobre 2018, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense 117 éléments de preuve à charge.
3. Il s'agit principalement de rapports, articles, photographies et vidéos relatifs au conflit armé ainsi que de déclarations de victimes. Ce paquet contient également un rapport d'expertise graphologique ainsi qu'un rapport de documentation vidéo et photographique de différents lieux à Tombouctou (dont des versions en haute définition sont également communiquées dans deux CD).
4. Les métadonnées de 50 des documents visés dans ce paquet comportent des expurgations¹. Ce faisant, le Bureau du Procureur a agi conformément à la décision du Juge unique en date du 16 mai 2018: des pseudonymes ont été appliqués; les codes d'expurgation tels que définis par le Juge unique ont été utilisés.²
5. Ainsi :
 - le code A.2.6 a été utilisé pour les documents numérotés 1 à 17, 32 à 37, 59 et 67;

¹ Les documents numérotés 1 à 18, 24 à 29, 32 à 37, 41, 42, 46 à 48, 56, 58 à 63, 65 à 67, 100, 111, 115 à 117.

² ICC-01/12-01/18-31, par. 29.

- le code A.4 a été utilisé pour les documents numérotés 18, 24, 41, 42, 46, 47, 48, 56, 58, 60 à 63, 65, 66, 100, 111 et 115 à 117;
 - le code A.6.1 a été utilisé pour les documents numérotés 56, 100 et 111;
 - le code A.8 a également été utilisé pour les documents numérotés 25 à 29 (pour expurger le nom d'une analyste de la Division des enquêtes ayant vocation à voyager pour des missions sur le terrain en soutien aux enquêteurs. La divulgation de son nom risquerait de nuire à la bonne conduite des enquêtes et des opérations de l'Accusation); et
 - le code B.3 a été utilisé pour les documents numérotés 47 et 48.
6. Les différents codes d'expurgation et pseudonymes appliqués sont directement apparents dans les métadonnées concernées.
7. Par ailleurs, s'agissant du contenu des documents de ce paquet, le code d'expurgation B.3 a aussi été utilisé en application de la décision du Juge unique³, et ce dans les documents numérotés 47, 48, 59 et 65.
8. Ce code est visé dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée *ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées dans le contenu du document*). Le champ *Pseudonyms* dans *Ecourt* contient le/les pseudonyme(s) employé(s).
9. Ces expurgations n'entravent pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance des documents en cause.

³ ICC-01/12-01/18-31, par. 29.

Confidentialité

10. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 18 octobre 2018

A La Haye (Pays-Bas)